ART. PREMIER N° 220

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

### REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 220

présenté par Mme Genevard et M. Gaymard

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

#### **ANNEXE**

À la fin de l'alinéa 25, après le mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« et par la mise en œuvre d'une politique de formation continue ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

On ne saurait dissocier formation initiale et formation continue dans la construction professionnelle d'un enseignant. La formation continue est indispensable pour renouveler et réassurer sa pratique pédagogique.